



WILD LEGAL

Fondée en 2019, Wild Legal est une association ayant pour objet la protection juridique de la Nature et du Vivant sous toutes ses formes. Inspirée par le mouvement mondial des droits de la nature, elle agit pour développer, par la formation, l'étude, la pratique, la promotion et la mise en œuvre législative ou juridictionnelle d'une jurisprudence de la Terre, un réseau national d'acteurs du monde juridique et de la société civile, et ainsi obtenir la reconnaissance des droits de la Nature, des limites planétaires et du crime d'écocide en France

Contact :
Wild Legal
108 rue Lemercier
75017 PARIS

www.wildlegal.eu

contact@wildlegal.eu

Le point de vue de Wild Legal : Reconnaitre les droits de l'Océan dans les documents stratégiques de façade

— EN BREF

En 2023, Wild Legal s'est allié aux associations Sea Shepherd France, Gardez les Caps et Défense des Milieux aquatiques, dans le cadre de son programme de procès simulé, pour questionner la légalité de la planification du littoral français et la compatibilité du déploiement de l'éolien en mer avec le respect des droits de l'Océan.

Un procès simulé à revoir en ligne sur [notre chaîne Youtube](#).

En vue de la réécriture des Documents Stratégiques de façade française, l'association entend proposer l'introduction de nouveaux principes et processus inspirés du mouvement des droits de la Nature dans la planification du littoral et assurer ainsi une cohabitation apaisée entre les activités humaines et les besoins fondamentaux de l'Océan.

C'est pourquoi Wild Legal a présenté ses travaux à l'occasion du webinaire « Objectifs de la planification maritime, gouvernance et place du droit : comment protéger et partager la mer ? » organisé dans le cadre de « La mer en débat », le 27 février 2024. A revoir [en streaming](#).

A cette occasion, WL a publié un [fascicule sur les droits de l'Océan](#) « Un nouveau Pacte pour la Terre mer » détaillant les différents principes exposés en substance ci-après.



Présentation du mouvement des droits de la nature

Les droits de la Nature sont à la fois un **mouvement et une école de pensée juridique** émergente qui reconnaît la Nature comme une *“communauté unique, indivisible et autorégulée d’êtres intimement liés entre eux”* dotée de droits fondamentaux qui lui sont propres. Ce mouvement vise à offrir une alternative à un modèle social et légal **“anthropocentré”** (centré sur les besoins de l’espèce humaine, voire d’une certaine partie privilégiée de l’Humanité), pour proposer un modèle **“bio perspectiviste”**, c’est à dire capable d’endosser la **vision et les intérêts spécifiques** des autres entités qui composent la Nature.

Les droits de la Nature partent du principe que l’ensemble de la Nature (écosystèmes et espèces, plantes, micro-organismes et animaux, ainsi que les composants biotiques et abiotiques) possède des **droits inhérents et fondamentaux**. Dans ce schéma de pensée, la Nature possède une **valeur intrinsèque** et non uniquement à travers le spectre de son utilité pour les êtres humains uniquement.

Les droits de la Nature partent également du principe que **les êtres humains font partie de la Nature** dans un réseau inextricable et complexe de relations et que, par conséquent, **droits humains et droits de la Nature ne sont pas dissociables**, car les premiers dépendent de la préservation des seconds.

L’Océan est souvent perçu comme un espace à exploiter, un gisement de ressources en libre accès.

La reconnaissance des droits de l’Océan, à la fois comme communauté et comme milieu de vie d’une multitude d’entités interdépendantes, permettrait de renforcer notre modèle juridique, afin de préserver et de restaurer la santé de l’Océan pour l’avenir, en intégrant un cadre légal dans lequel les activités humaines et économiques respectent la **capacité de l’Océan à se régénérer, adoptant une approche axée sur les cycles de vie**.

Les droits de l’Océan émergent ainsi comme un nouvel outil visant à instaurer un équilibre entre les activités de l’Humanité et les besoins de l’Océan, en définissant de **nouvelles normes et critères de cohabitation**.

Cette reconnaissance des droits de l’Océan implique également une **réflexion profonde en matière de gouvernance** internationale et nationale, afin d’assurer la prise en considération des besoins et des intérêts écologiques de l’Océan dans une optique de **coexistence pacifique et durable avec le milieu marin**, tournant décisif pour sortir de la surexploitation des richesses maritimes et l’effondrement du vivant.



Les avancées des droits de l’Océan dans le monde

1. Reconnaissance de l’Océan et des entités marines comme sujet de droit

Cette personnalité juridique s’oppose au statut d’objet ou de bien matériel fongible. Elle permet également de constituer des mécanismes juridiques grâce auxquels l’Océan peut être représenté et obtenir réparation/protection en son nom propre.

Équateur :

Les droits de la Nature ont été inscrits dans la Constitution en 2008 et la [loi spéciale des Galápagos](#), prévoit que les citoyens et la Nature jouissent du droit constitutionnel garantissant le *buen vivir* (bien vivre). La **pêche industrielle** et les atteintes aux requins dans l’archipel ont été totalement interdites afin de protéger le milieu naturel et de maintenir l’écosystème avec une *“interférence humaine minimale”*.

2. Droit de l’Océan à l’existence, l’épanouissement et la régénération de ses cycles vitaux

De même que les êtres humains possèdent des droits inhérents à leur qualité et inaliénables, la Nature et l’ensemble des êtres et entités qui la composent, notamment dans le milieu marin, sont également titulaires de droits qui leur sont attachés et qui peuvent être évalués individuellement ou collectivement afin d’intégrer les caractéristiques, les processus, les fonctions, les cycles de vie qui sont propres aux besoins de chacun.

Panama :

La **Panama National Sea Turtle Conservation Law** (loi nationale de conservation des tortues de mer) de 2023, reconnaît les **droits inhérents aux tortues de mer et à leurs habitats (Art. 29)**, notamment celui de vivre et de circuler librement dans un environnement sain, exempt de contamination et d’autres impacts anthropiques.

3. Droit de l'Océan à être représenté et défendu

Toute personne devrait avoir le droit d'exiger le respect des droits de la Nature. Les droits de la Nature devraient également être défendus par des tuteur-rices ou gardien-nes responsables de la représentation juridique des intérêts de certains écosystèmes.

Îles Loyautés, France :

En 2019, les Îles Loyauté ont adopté dans leur code de l'environnement le "**principe unitaire de vie qui signifie que l'homme appartient à l'environnement naturel qui l'entoure et conçoit son identité dans les éléments de cet environnement naturel**". A l'été 2023, une [délégation](#) y a ajouté le statut des "entités naturelles sujet de droits", reconnaissant **les droits fondamentaux des requins et des tortues marines**. Ces entités naturelles sont représentés par leurs « **porte parole** » humains désignés pour partie par les **autorités coutumières**.

4. Droit à la prévention des atteintes écologiques graves - Principe de prévention

Les atteintes à l'Océan doivent être prévenues avant d'impacter gravement ses fonctions vitales et ses droits fondamentaux.

Afin de garantir la protection et la restauration des écosystèmes et de la biodiversité marine, il est essentiel que les Etats appliquent et fassent appliquer des mesures proactives et adaptatives. Le principe de prévention du droit français serait ainsi renforcé dans son applicabilité par la reconnaissance des droits de la Nature, dont la preuve du respect devrait être garantie à la fois par un modèle de gouvernance bioperspectiviste, des normes juridiques intégrant le respect des besoins fondamentaux de l'Océan ainsi que par des preuves scientifiques attestant de la compatibilité des activités humaines envisagées avec les intérêts des milieux naturels.

Espagne :

En 2022, le pays a adopté une [loi reconnaissant la personnalité et les droits de la lagune de la Mar Menor](#), basée sur sa **valeur écologique intrinsèque et la solidarité intergénérationnelle**. Elle passe du statut d'objet écologique, d'espace de loisir ou de cadre de développement, pour être un "**sujet indissociablement biologique, environnemental, culturel et spirituel**".

La Mar Menor est désormais représentée par un [organe de tutelle](#), composé de trois comités, dont un **comité scientifique**, mandaté pour **établir des indicateurs sur l'état écologique de l'écosystème**. Il s'agira ainsi d'identifier les risques environnementaux existants et les mesures de restauration appropriées.

5. Droit de l'Océan à sa restauration

Lorsque l'Océan est endommagé, directement ou indirectement par les activités humaines, il doit être restauré de manière opportune et efficace. La reconnaissance de ce droit viendrait compléter utilement le **code civil français**, qui prévoit déjà la réparation du **préjudice écologique** encore trop peu appliquée par les juges.

Etats Unis :

Le 6 janvier 2022, la tribu indienne Sauk-Suiattle a intenté une action en justice devant le tribunal tribal contre la ville de Seattle afin de faire reconnaître les **droits inhérents des poissons migrateurs comme le saumon**, violés par la **construction de barrages** sur la rivière Skagit. En 2023, Seattle a conclu un accord qui établit une feuille de route pour la création d'un système de passage pour les poissons afin de rendre aux saumons leur écosystème d'origine et de restaurer les ressources vitales des habitant-es autochtones.

6. In dubio pro natura (en cas de doute, favoriser la Nature)

Equateur :

Dans la Constitution équatorienne, l'article 395 point 4 prévoit que :

"En cas de doute sur le champ d'application des dispositions légales en matière d'environnement, celles-ci sont appliquées dans le sens le plus favorable à la protection de la nature".



Proposition de principes à intégrer dans les Documents Stratégiques de façade

Principe de coexistence et d'interdépendance

L'avenir et l'existence même de l'Humanité sont **indissociables** de son milieu naturel. L'Humanité a la responsabilité et l'obligation de protéger et de préserver l'Océan pour le bénéfice à long terme de toutes les formes de vie sur la planète, **sans distinction ou discrimination** en fonction des **usages et intérêts** des seuls êtres humains.

Droit de l'Océan au respect de ses cycles de régénération

Pour chaque caractéristique particulière du milieu marin, il existe des **seuils** au-delà desquelles les organismes ne peuvent plus croître, se reproduire et, en fin de compte, survivre. Les activités humaines doivent être **compatibles** avec les **impératifs biologiques de chaque espèce et écosystèmes marins**.

Droit à la santé de l'Océan et droit à un Océan sain

Les écosystèmes et espèces dépendantes de l'Océan ont le **droit de vivre et de se déplacer librement dans un environnement sain**, exempt de pollution et d'autres pressions et dégradations anthropiques, notamment le changement climatique, la pollution, l'artificialisation côtière et le tourisme de masse. Le **droit à la santé** et à un environnement sain reconnu comme droit fondamental humain pour **corollaire logique** le **droit à l'intégrité** et à la santé de l'Océan.

In dubio, pro Oceanus

Dans le but de protéger l'Océan, l'interprétation qui applique le sens le plus large et le **plus favorable à la sauvegarde et à la garantie des intérêts de la nature**, ainsi qu'à la préservation de l'environnement, doit toujours prévaloir. En cas de doutes, de vides juridiques ou d'institutions décisionnelles, ils seront résolus en privilégiant les **alternatives les moins dommageables pour la nature**.

La représentation des intérêts des entités marines

L'Etat doit encourager une gouvernance inclusive et représentative des intérêts de l'Océan, dans une **logique bioperspectiviste**.

Nous sommes tous des Gardiennes et Gardiens de l'Océan

Tous les peuples, communautés et États ont une responsabilité individuelle et collective, au nom des générations actuelles et futures, de prendre **soin** de l'Océan et d'en assurer un usage responsable, dans le respect des **limites biologiques** de ce milieu.

Droit des générations futures

L'Etat doit veiller à ce que les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne compromettent pas la capacité des générations futures, **humaines et non humaines**, à satisfaire leurs propres besoins, en préservant leur **liberté de choix** à cet égard.

Droit à l'accès et à la transmission des savoirs sur l'Océan

Tout être humain est titulaire du **droit à l'information et à la transmission** des savoirs sur l'Océan.

Devoir de recherche sur l'Océan

La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à l'**identification des cycles de vie** et des **seuils de tolérance écologique** de l'Océan pour construire une politique de planification compatible avec la sauvegarde et l'amélioration de la santé de l'Océan.

CONCLUSION.

Certes, l'Etat français ne reconnaît pas encore les droits de la Nature dans sa Constitution ou sa législation, mais Wild Legal propose d'intégrer dans les Documents stratégiques de façade, **ces principes découlant de l'éthique et de la philosophie des droits de la Nature**, afin d'ancrer celle-ci dans la planification territoriale française.

En s'appuyant sur une **nouvelle lecture de la Charte de l'environnement**, des **principes directeurs compatibles** à la fois avec le droit français et avec les concepts essentiels des droits de la Nature pourraient ainsi émerger afin d'assurer une **cohabitation durable** entre l'Humanité et les milieux marins pour l'avenir.

